



Décision de radiodiffusion CRTC 2013-462

Version PDF

Ottawa, le 30 août 2013

Divers titulaires

L'ensemble du Canada

Les numéros des demandes sont énoncés ci-dessous.

Diverses entreprises spécialisées de catégorie 2 et divers services de catégorie B spécialisés – Révocation de licences

1. Les titulaires suivants ont demandé la révocation des licences de radiodiffusion des entreprises et services énumérés ci-dessous, en vue d'en poursuivre l'exploitation à titre d'entreprises exemptées en vertu de *Nouvelle ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de programmation qui seraient par ailleurs admissibles à fonctionner comme des services de catégorie B et modifications à l'Ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de télévision en langues tierces*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2012-689, 19 décembre 2012 :

Canadian Teen Television Network Inc.

Canadian Teen Television Network

L'ensemble du Canada

Demande 2013-0922-9

Ethnic Channels Group Limited

Abu Dhabi TV

L'ensemble du Canada

Demande 2013-0967-5

Ethnic Channels Group Limited

Jaam-e-Jam

L'ensemble du Canada

Demande 2013-0968-3

Ethnic Channels Group Limited

SBTN

L'ensemble du Canada

Demande 2013-0972-4

South Asian Television Canada Limited

ATN Punjabi Channel

L'ensemble du Canada

Demande 2013-0925-3

South Asian Television Canada Limited

ATN Urdu Channel
L'ensemble du Canada
Demande 2013-0928-7

South Asian Television Canada Limited

ATN Tamil Channel
L'ensemble du Canada
Demande 2013-0926-1

South Asian Television Canada Limited

ATN Gujarati
L'ensemble du Canada
Demande 2013-0930-3

1494679 Ontario Inc.

ERT SAT
L'ensemble du Canada
Demande 2013-0992-2

L S Movie Channel Ltd.

L S Times TV
L'ensemble du Canada
Demande 2013-0916-2

HTB Canada Inc.

HTB Canada
L'ensemble du Canada
Demande 2013-0959-2

Tamil One Inc.

Tamil One
L'ensemble du Canada
Demande 2013-0963-3

Ten Broadcasting Inc.

Hustler TV
L'ensemble du Canada
Demande 2013-1020-1

2. Compte tenu des demandes des titulaires et conformément aux articles 9(1)*e*) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** les licences de radiodiffusion attribuées à l'égard des entreprises et services susmentionnés.

Secrétaire général